

Scolarisation d'un enfant handicapé

Scolarisation d'un enfant handicapé

Si votre enfant présente un handicap, vous devez l'inscrire, comme tous les enfants, dans son école, son collège ou son lycée de secteur, qui devient ainsi son établissement de référence.

En effet, la **loi du 11 février 2005** repose sur un principe : l'accueil des enfants handicapés se fait en priorité en milieu ordinaire.

Chaque enfant doit donc être inscrit dans l'**établissement de référence** et bénéficier d'un **projet personnalisé de scolarisation**.

Vous vous interrogez sur les dispositions de la loi du 11 février 2005 mises en vigueur depuis le 1er janvier 2006 ?

Vous pensez avoir des difficultés avec la scolarisation de votre enfant ?

Vous pouvez contacter [l'ASH](#) ou l'enseignant référent de votre établissement.

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Inspection Académique de Haute-Savoie via leur site: cliquez [ici](#).

Contactez également la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui s'occupe de l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil de la personne handicapée et de ses proches.

Contact

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

12, Avenue de Chevène
74003 Annecy

 04 50 33 22 50

 Courriel

 VOIR LA FICHE

Contact



**Participation et cohésion
sociale
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

1 place du Général-de-Gaulle
CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

 **04 50 35 37 57**

 **Courriel**

 **VOIR LA FICHE**

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103
74164 Saint-Julien-en-Genevois

La Mairie vous accueille :

du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

Nous contacter :

04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/services/solidarite-et-sante/scolarisation-d-un-enfant-handicape-367.html>